

nommer au Bureau Provincial de Médecine deux représentants de la succursale de Laval au détriment des médecins du district de Montréal.

Toutes ces difficultés pendantes entre l'Université Laval et l'École de Médecine ne pouvaient se juger que par les deux tribunaux religieux et civil. Aussi M. le Dr d'Orsonnens partit-il pour l'Europe, et il se rendit à Rome le 12 novembre 1879, où il prépara un mémoire et institua la cause devant le très-haut tribunal de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

A Rome, M. le Dr d'Orsonnens rencontrait des négations persistantes lorsqu'il prétendait que la Charte Royale n'autorisait point ce que Laval tentait de créer et de consolider à Montréal.

Il fallait élucider ce point.

Le 20 juillet 1880, Sir Farrer Herschell, solliciteur-général et avocat de la Couronne en Angleterre, donna par écrit son opinion légale, établissant que *l'Université Laval à Québec n'est pas autorisée par la Charte à s'établir ailleurs qu'à Québec.*

Le 17 juillet 1880, Sir Alexander Campbell, faisant fonctions de ministre de la justice à Ottawa, chargé de faire un rapport sur une lettre concernant plusieurs questions de droit sur le pouvoir que l'Université Laval possède par sa charte, répondit que *les tribunaux civils seuls* peuvent déterminer d'autorité la position légale de l'Université Laval et prononcer sur ses droits.

Le 4 novembre 1880, Sa Grandeur Mgr Taschereau et autres adressent à Sa Majesté la Reine Victoria une pétition, dans laquelle ils affirment que, « *si les cours ouverts à Montréal portent le nom de succursale de l'Université Laval, ce titre n'est employé que pour une plus grande commodité, etc.* » Les pétitionnaires en outre « *supplient humblement Votre Majesté de vouloir bien ajouter aux attributions déjà clairement définies dans la Charte Royale de 1852, telle clause que Votre Majesté croira opportune, à l'effet de dissiper tous les doutes.* » (1)

(1) Voir les documents officiels, page 9, publiés par ordre du gouvernement d'Ottawa. Il est à remarquer que ces documents officiels diffèrent